

Élections AD 2023	
Agents électeurs	
Fiche	Description
MASA – Fonctionnaire	Fonctionnaires titulaires ou stagiaires travaillant au MASA et payés par le MASA. Il est rappelé que restent bénéficiaires de l'Asma les fonctionnaires bénéficiant des congés maladies, de maternité, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, de mobilité et de formation, en congé parental.
MASA – CDI	Agents contractuels avec un contrat à durée indéterminée travaillant au MASA et payé par le MASA. Il est rappelé que restent bénéficiaires de l'Asma les agents bénéficiant des congés maladies, de maternité, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, de mobilité et de formation, en congé parental.
MASA – CDD	Agent contractuel avec un contrat à durée déterminée travaillant au MASA et payé par le MASA. Il est rappelé que restent bénéficiaires de l'Asma les agents bénéficiant des congés maladies, de maternité, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, de mobilité et de formation, en congé parental. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
MASA – Vacataire	Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
MASA – Retraité	Fonctionnaire ou contractuel retraités du MASA. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
MASA – PNA sortant	Fonctionnaire du MASA en position normale d'activité (PNA) dans une autre administration. Comme le précise la circulaire du 28 janvier 2009, le fonctionnaire en PNA : ► reste géré par son administration d'origine conformément aux dispositions du statut particulier de son corps ; ► est rémunéré par l'administration d'accueil. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
MASA – MAD sortant	Fonctionnaire du MASA en mise en disposition (MAD) dans une autre administration. La mise à disposition (MAD) est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vacation à servir. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
ASMA – Salariés	Personnels de l'Asma recrutés directement par l'Asma. Pour les CDI, électeurs dans l'Asma de leur lieu de travail. Pour les CDD, ils sont électeurs pour l'Asma RP si présents à la date des élections.
ACB EPLEPFA, EPN, Enseignement Supérieur	Agents contractuels rémunérés sur le budget (ACB) de l'établissement. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
ACB retraités EPLEPFA, Enseignement Supérieur	Agents contractuels rémunérés sur le budget (ACB) de l'établissement jusqu'à son départ en retraite. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
EPL – ATTEE	Les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) des EPLEPFA, agents de la Fonction Publique Territoriale (Région), ex ARL Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
EPL – ATTEE – Retraité	Les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) retraités des EPLEPFA, agents de la Fonction Publique Territoriale (Région) ayant terminé leur carrière dans un EPL, ex ARL Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.
OSC – ANSES	Les agents en activité de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). La dernière convention signée entre l'Asma et l'Anses date du 22 décembre 2020 commençant le 1er janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans. Elle ne concerne que les activités de l'Asma nationale. Les Asma départementales ont toutes latitudes pour signer des conventions locales avec l'Anses. Électeurs s'il existe une convention locale entre l'ANSES et l'ASMA locale.
OSC – ASP / AUDAS	Les agents en activité de l'Association Unique pour le Développement de l'Action Sociale (AUDAS) de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). La dernière convention signée entre l'Asma et l'Audas date du 12 juillet 2021 commençant le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 années reconduite tacitement. Elle concerne les activités de l'Asma nationale et des Asma départementales.
OSC – AURI	Les agents en activité de l'Association des Usagers du Restaurant Interministériel de Barbet de Jouy (AURI). La dernière convention signée entre l'Asma et l'Auri date du 15 décembre 2020 commençant le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Elle ne concerne que les activités de l'Asma nationale. Une convention a été signée entre l'Auri et l'Asma RP.
OSC – IFCE	Les agents en activité de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). La convention entre l'Asma et l'Ifce est annuelle et la convention 2022 est signée. Elle concerne les activités de l'Asma nationale et des Asma départementales.
Autres – entrants	Les agents d'une autre administration présents au MASA qu'ils soient en PNA, MAD, détachement ou congés de mobilité. Faire une fiche de demande pour être votant à compléter par le demandeur et à joindre au procès verbal du résultat des élections.